

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Herausgeber:** Comité central de la Croix-Rouge

**Band:** 28 (1920)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Alliance suisse des gardes-malades : section de Neuchâtel

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

trop longtemps un travail au-dessus de leurs forces. Il y a malheureusement, chez nous comme ailleurs, des hôpitaux, des asiles, des cliniques, où — par motif d'économie sans doute — on fait subir aux gardes un surmenage excessif. Certes nos gardes sont beaucoup trop raisonnables et se rendent trop bien compte des exigences des malades confiés à leurs soins, pour demander la journée de huit heures, mais il est juste qu'on sauvegarde dans la mesure du possible leurs intérêts, et qu'on se soucie davantage de leur santé. C'est pour cette raison, que — sur le préavis du Comité central — l'assemblée a voté la résolution suivante :

Les normes concernant le travail du personnel infirmier en Suisse prévoient :

1° 10 heures ininterrompues de repos sur 24 heures ;

2° une demi-journée de repos par semaine ;

3° 24 heures consécutives de repos par quinzaine (si possible d'un soir au lendemain soir) ;

4° un mois de vacances par année.

*Il est bien entendu que ces normes s'adressent plus spécialement au personnel employé dans des maisons hospitalières et dont le travail est plus régulier et plus constant que celui du personnel qui fait de la clientèle privée.*

\* \* \*

On ne saurait assez louer cette manière de voir de nos infirmiers et infirmières suisses qui n'ont pas voulu fixer des heures de travail — pas plus 8 heures que 10, ni que 12 — et qui ont compris que si leur profession avait parfois des exigences spéciales, très absorbantes et très fatigantes, ils sont prêts à se sacrifier davantage que dans les autres corps de métiers, pourvu qu'on leur accorde un minimum nécessaire de repos réparti comme il est indiqué plus haut. Il est réconfortant de voir que, si de tous côtés on demande de nos jours la réduction des heures de travail, la principale corporation suisse des gardes-malades ne songe pas à cette manière de faire, mais se contente de réclamer un repos suffisant qui permette à chacun de mieux faire son devoir!

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

## Alliance suisse des gardes-malades, section de Neuchâtel

### RAPPORT ANNUEL

présenté à l'assemblée générale du 5 novembre 1919

Mes chères sœurs,

Comme chaque année à pareille époque, j'ai à vous présenter un court rapport sur l'activité de notre section pendant l'exercice 1918-1919.

Vous vous souvenez peut-être que nous étions 101 membres l'an dernier; notre Comité a fait 14 admissions pendant l'exercice; il a enregistré 10 démissions, d'autre part, de sorte que notre section se com-

posait, le 30 juin écoulé, de 105 membres, en augmentation de 4 sur l'année précédente.

Les démissions que nous avons reçues proviennent principalement de mariages, de transferts dans d'autres sections, d'un décès et d'un départ pour les missions africaines.

Notre Comité s'est réuni quatre fois et s'est plu à reconnaître le bon fonctionne-

ment de notre Bureau de placement, si bien dirigé par sœur Cécile Montandon. La marche progressive de ce bureau se lit dans les chiffres que je vais vous donner :

Si en 1916 nous avons eu 113 placements, ils se sont élevés à 145 en 1917, à 230 en 1918 (à cause de l'épidémie de grippe), mais sont encore de 219 en 1918-1919. Ces 219 placements représentent 5745 journées de travail et nos gardes ont touché plus de 31,600 fr. de salaires payés. Dans le rapport qu'elle m'a transmis, la directrice de notre bureau dit :

« Nous devons malheureusement refuser de nombreuses demandes de gardes d'enfants, soit au pays, soit à l'étranger. Ces refus sont dûs au manque total de personnel qualifié pour ces postes de plus en plus demandés. Il serait urgent d'en former dans la Suisse romande, et nous pourrions les former chez sœur Henriette Bersot, à la Pouponnière de Paudex, où des jeunes filles auraient amplement l'occasion de faire le stage nécessaire. Hélas, lorsque nous le leur conseillons, nous essayons de leur part des refus, parce que les jeunes filles d'aujourd'hui préfèrent les salaires élevés qu'on donne dans les fabriques et les usines où elles pensent avoir plus de liberté et moins de travail... »

« Il est regrettable que nous ne puissions avoir recours pour ces placements si fréquemment demandés au bureau de Zurich, où elles sont nombreuses, mais on nous demande toujours des gardes parlant français et celles-ci font défaut dans la Suisse allemande. »

Nous nous associons à ces regrets et aux désirs de sœur Cécile, mais pour notre bureau et notre section en général, nous allons plus loin dans nos désirs : Vous n'ignorez pas que la Croix-Rouge neuchâteloise possède à l'avenue du 1<sup>er</sup> Mars de notre ville une maison. Mon secret

désir est depuis longtemps d'y installer notre Bureau de placement. Peut-être ne sommes-nous plus bien éloignés de réaliser ce vœu, ce qui constituerait une sérieuse amélioration et une centralisation très opportune de notre activité.

Nos dépenses ont atteint 1577 fr. au cours du dernier exercice ; nos recettes ont été de fr. 1736 ; le solde en caisse au 1<sup>er</sup> juillet était de fr. 347, ce qui nous permettra de vous proposer un versement de 200 fr. à notre carnet d'épargne. Celui-ci n'a pas été mis à contribution depuis qu'il a reçu les sommes importantes qu'a produit la tombola organisée par la section ; il est aujourd'hui de fr. 3174, auxquels viendront s'ajouter nos économies de l'année.

Vous voici renseignées. Mais je ne voudrais pas terminer mon petit rapport annuel sans avoir remercié les membres de notre Comité pour tout le travail et toute la peine qu'ils ont. Je pense plus spécialement à sœur Maria, notre secrétaire depuis tant d'années, et notre caissière, sœur Cécile, dont l'aide ne nous a jamais fait défaut.

Vous vous en souviendrez tout à l'heure quand il s'agira de nommer votre Comité auquel je souhaite d'avance un travail aussi fructueux que celui accompli par votre Comité sortant de charge aujourd'hui.

D<sup>r</sup> C. DE MARVAL.

Ce rapport a été lu à l'assemblée générale qui comptait une vingtaine de gardes, par le vice-président, M. le D<sup>r</sup> Edmond de Reynier, en l'absence du président empêché d'assister à la réunion.

Comme l'assemblée décida de faire, de même que l'an dernier, un don à la Caisse centrale de secours de l'Alliance — don de 1 fr. par membre, soit de 105 fr. — ce ne sont que 122 fr. qui ont été attribués au fonds de secours de la section neuchâteloise.

Le Comité a été réélu à l'unanimité et se compose de M. le D<sup>r</sup> de Marval, président; D<sup>r</sup> Ed. de Reynier, vice-président; sœur Maria Quinche, secrétaire; sœur Mina Elsner, secrétaire-adjointe; sœur Cécile Montandon, caissière; M. Luttenegger, assesseur. — Ce Comité reste en charge jusqu'en 1922.

La cotisation 1919-20 a été fixée à 8 fr., comme l'année passée.

Après la partie administrative, la réunion familière a été une joie pour tous les participants. Plusieurs étaient venus de fort loin afin de se retrouver, et le thé servi dans le bureau de placement fut d'une animation toute particulière, sous le regard bienveillant de sœur Cécile.

*Séance du Comité du 6 décembre 1919.*

Admissions:

S<sup>r</sup> Jeanne Krieger, 1894, garde-malade, à Grandval.

S<sup>r</sup> Rosa Bucher, 1886, garde-malade, de Schüpfen (Berne).

Transfert:

S<sup>r</sup> Alice Burgdorfer, de la section de Berne.

Démissions:

M<sup>lle</sup> Sophie Feignoux, garde-malade.

M<sup>lle</sup> Marthe Zimmermann, sage-femme.

Candidate:

M<sup>lle</sup> Hélène Kænel, 1879, de Bargaen (Berne), garde-malade.

La secrétaire:

S<sup>r</sup> MARIA QUINCHE.

## Enquête faite dans le canton de Neuchâtel sur le sort des vieillards indigents

Nos lecteurs se souviendront peut-être d'avoir lu dans un de nos derniers numéros (*La Croix-Rouge suisse* 1919, n° 11) un article intitulé « Comment secourir nos vieillards? »

Emanant de la fondation « Pour la vieillesse », cet article cherchait à intéresser la population en faveur de tous nos pauvres vieux et de nos pauvres vieilles. Une section de « Pour la vieillesse » devant se fonder dans le canton de Neuchâtel, à l'instar de celles formées depuis peu dans la plupart des cantons suisses, il a paru opportun de se rendre compte tout d'abord du nombre et du sort des vieillards indigents dans le canton.

A cet effet, un Comité provisoire a fait des recherches dont nous voudrions donner ici les principaux résultats:

Grâce à la complaisance du chef du Département de l'instruction publique, des présidents et secrétaires de communes, des

pasteurs, curés, et de nombreux bienveillants, nous sommes aujourd'hui à même de vous faire connaître les résultats de cette enquête, et nous tenons à remercier ici, et très sincèrement, tous ceux et toutes celles qui ont bien voulu y collaborer.

L'enquête a été très complète, puisque 56 communes, sur 62 que compte notre canton, ont répondu consciencieusement aux questionnaires.

Je crois pouvoir affirmer qu'il a été répondu très exactement à nos demandes, puisque bien des questionnaires sont accompagnés de lettres explicatives, que les commissions d'assistance ont souvent été consultées, que des pasteurs ont signé conjointement avec les autorités communales, et qu'un grand nombre de listes provenant d'ecclésiastiques font en quelque sorte complètement double emploi avec les listes émanant des conseils communaux.